

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (5) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. FARHAT mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (2) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Mme Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine - Acquisition du foncier non bâti rue Charles Cros appartenant à l'office public de l'Habitat de la Vienne

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (Habitat de la Vienne) ont fait l'objet de travaux de déconstruction.

La démolition du bâtiment Lyautey (tour 8) situé rue Charles Cros et l'acquisition par la commune du terrain d'emprise permettront de réaliser différents aménagements sur ce nouvel espace vert enherbé marquant l'entrée dans le quartier en sortant du pont Lyautey.

Aussi, il a été décidé d'assurer la continuité de la coulée verte de la rue Charles Cros jusqu'à la Vienne. Cet îlot sera notamment composé d'une noue, d'un ponton et d'une tyrolienne.

Il convient maintenant d'acquérir une partie de la parcelle sise rue Charles Cros, cadastrée section Cl n° 83 d'une contenance de 1 802 m² appartenant à Habitat de la Vienne.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°4

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU la demande d'Habitat de la Vienne en date du 25 octobre 2017,

CONSIDERANT que la valeur vénale du terrain est inférieure au montant fixé par l'administration des Domaines et que l'avis n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 83 pour une contenance de 1 802 m², sise rue Charles Cros à Châtellerault, appartenant à l'office public de l'Habitat de la Vienne (Habitat de la Vienne), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'Habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge d'Habitat de la Vienne.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/4210 ouvert au budget 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLIER

